

OBJET

N° 40/2020

**Participation communale
défense incendie pour
l'ensemble des travaux
sur les communes du
Syndicat.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **30**
Qui ont pris part au vote : **35**
Date de convocation du Comité : **10 décembre 2020**

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.

Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan, Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

Lors de travaux sur le réseau d'eau potable (extension, renforcement, renouvellement) le Syndicat peut être amené à implanter de nouveaux poteaux d'incendie dans le cadre de sa compétence DECI.

Conformément à l'article 3 du règlement de la DECI, la création ou le remplacement de nouveaux poteaux d'incendie, à la demande de la commune, sur le réseau AEP, est à la charge de celle-ci.

Le syndicat faisant l'avance auprès de l'entreprise en charge des travaux d'eau potable, une refacturation est ensuite faite à la commune du coût de revient du poteau incendie tel que défini au marché de travaux.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)**

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

OBJET

N° 40/2020

**Participation communale
défense incendie pour
l'ensemble des travaux
sur les communes du
Syndicat.**

Acte le mandatement automatique, après validation de la commune, de toutes les interventions de création ou remplacement de poteau incendie sur les communes membres du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

